

# CONTRÔLONS LES NÉGOCIATIONS

N°16  
12 AVRIL  
2016

Sud Rail

TÉL.: 01 42 43 35 75 / FAX: 01 42 43 36 67  
www.sudrail.frFÉDÉRATION DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS DU RAIL 17 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION 93200 SAINT-DENIS  
federation-sudrail@wanadoo.fr

**Un projet de convention collective sur mesure pour les patrons, on est loin de l'existant et des revendications SUD-Rail.**

**Sans un rapport de force unitaire et reconductible pour inverser le processus, le dumping social nous tend les bras!**

# NOUS NE NEGOCIERONS PAS LE POIDS DES CHÂÎNES

**M**ercredi 9 mars, plus de 50% des cheminots de l'entreprise historique et des entreprises ferroviaires privées étaient en grève contre le projet de décret-socle du gouvernement. Le 31 Mars, ce sont près de 40% des agents qui affirmaient, par la grève, leur refus du moins disant social que constitue la volonté patronale et gouvernementale de faire payer la dette du ferroviaire et la mise en place de la loi du 4 Août aux travailleurs du rail, de SNCF ou d'ailleurs. Malgré cela, Le 5 Avril, le syndicat patronal a transmis son projet de texte pour la Convention Collective et c'est un projet qui ne rajoute rien au décret socle, pire, il vient compléter par des dispositions ultra-libérales, un décret socle déjà très en dessous de la réglementation en vigueur.

**A ce stade, même l'existant comme le promettait la SNCF et les partisans de la réforme en 2014, paraît impossible à atteindre. Pour SUD-Rail, Il est nécessaire d'engager, au plus tôt, un rapport de force gagnant. Gagnant parce qu'unitaire, transverse et sous contrôle des assemblées générales.**



# UNE PROPOSITION PATRONALE

**UNE PROPOSITION PATRONALE  
INACCEPTABLE !  
DISPARITION DES PROGRAMMES  
SEMESTRIELS !**

**A TOUS LES ÉTAGES, LE PROJET PATRONAL,  
C'EST DU MOINS DISANT SOCIAL !**

Totalement décomplexés par le message gouvernemental envoyé, tant par le décret socle que par la loi travail, les patrons enfoncent le clou dans leur projet de texte pour la convention collective !

Et pas besoin d'info-négos pour voir qu'après le décret socle, le soi-disant 2<sup>e</sup> étage de l'empilement des trois (décret socle/convention collective et accords d'entreprise) qui devait nous amener au RH0077 est plutôt le 2<sup>e</sup> sous-sol d'une dégringolade vers la casse sociale complète dans la branche ferroviaire.

Chaque disposition de réglementation qui n'était pas reprise dans le décret socle fait, soit l'objet d'un recul social sans précédent, soit ne figure plus dans la réglementation. **Contrairement aux promesses de la direction, gobées par certaines organisations, il n'y a aucune amélioration par rapport au décret socle !**

Pour SUD-Rail et les grévistes des 9 et 31 Mars, la réglementation du travail en vigueur à la SNCF doit être transposée dans le décret-socle fixant les conditions de travail de tous les salariés du secteur ferroviaire car c'est ça le progrès social et on est loin du compte !

**LES CONVENTIONS AU FORFAIT :  
AU MINIMUM 45 000 CHEMINOTS,  
À L'ENCADREMENT OU « NON SOUMIS  
À TABLEAUX DE SERVICE »,  
QUI VONT SUBIR DES CONVENTIONS  
JOURS OU HEURES QUI PERMETTRONT DE  
DÉROGER AUX DURÉES MAXIMALES DU  
TRAVAIL, QUOTIDIENNE  
ET HEBDOMADAIRE !**

Pas besoin d'être grand visionnaire pour voir que les patrons vont fonder les forfaits jours ou heures sur les missions à réaliser, que des postes déjà en surcharge se verront encore alourdis. Toute distorsion entre les éléments de définition de la mission ou du poste et le temps nécessaire à sa réalisation serait dorénavant supportée par le salarié et non par le patron ! C'est du sur-mesure patronal !

Le pire c'est qu'avec la définition plus que vague du personnel concerné : « salariés de tous collègues qui disposent d'une réelle autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps », ces « contrats au forfait » verraient sans doute leurs nombres explosés bien au-delà des 45 000 cheminots déjà concernés !

**À SUD-RAIL,  
NOUS REFUSONS D'ABDIQUER.  
LES SALARIÉS NE DOIVENT PAS  
SATISFAIRE LA STRATÉGIE ET  
LE CALENDRIER PATRONAL.**

**REPRENONS LA MAIN  
SUR LES NÉGOCIATIONS ET  
IMPOSONS NOS REVENDICATIONS :  
ELLES SONT LÉGITIMES.**

**MONTRONS NOTRE  
DÉTERMINATION  
POUR LES IMPOSER  
AU GOUVERNEMENT  
ET AUX PATRONS !**

**N°16  
12 AVRIL  
2016**

**CONTRÔLONS  
LES NÉGOCIATIONS**

# INACCEPTABLE !



## TITRE 1 ROULANTS

	RH0077	PROJECTION CONVENTION COLLECTIVE UTP	REVENDIGATIONS SUD-Rail
Nombre de repos	126 (116 RP +10 RM)	115 (104 RP + 7 RU ou RQ pour les ASCT n'ayant de fonction de sécu)	134 minimum (pas de repos simple)
Lieu de prise de service	à la résidence	Zone de résidence définie par accord d'entreprise. Elle ne peut être supérieure à 50 kms. Peut être rattachée à une zone d'emploi différente de la sienne	à la résidence (maintien de la zone normale d'emploi à 3 kms)
RHR d'affilé	1	2	1 (9h minimum ininterrompues, sans possibilité de réduction)
Encadrement RP	19h/06h	RP simple : une période glissante commençant au minimum à 22h00 en FS ou finissant au maximum à 3h00 pour une PS ! RP double : une période glissante commençant au minimum à 00h00 en FS ou finissant au maximum à 01h00 pour une PS !	19h/06h
Dimanches annuel	22	14	Au moins 2 par mois
RP SA/DI	12	14 SA/DI ou DI/LU (aucune garantie d'avoir un SA/DI)	26
Heures de travail annuelles	1568 h	Calculées par semaines ou par GPT, avec une durée hebdomadaire ne pouvant excéder 48 h	1427 h (32h/semaine)
Travail effectif journalier	8 h 9 h (avec coupure ou pause repas) 7 h (conduite de nuit)	10 h 9 h si plus de 2 h 30 entre 22h00 et 05h00 8 h si plus de 2 h entre 00h30 et 04h30	7h30 6 h maximum de conduite si 2h dans la période 21h/7h (coupure, pause repas et EV inclus dans le temps de travail) (tous le parcours en EV sont comptabilisés en plein temps)
Amplitude maximale	8 h 11 h si coupure ou pause repas 8 h si plus de 1 h 30 de PN	Les durées maximales du travail effectif peuvent être dépassées	Amplitude = Temps de travail effectif
RP Doubles	52 RP de 62 h	30 RP doubles par an	52 RP de 62 h
RJ à la résidence	14 h 13 h une fois par GPT en cas de FS tardive	13 h peut être réduit 11 h une fois par GPT (peut être suspendu ou réduit !)	14 h ininterrompues sans possibilité de réduction

## TITRE 2 SEDENTAIRES

	RH0077	PROJECTION CONVENTION COLLECTIVE UTP	REVENDIGATIONS SUD-Rail
Nombre de repos	de 114 (104 RP +10 RU) à 132 (118 RP +14 RU)	104 (acquis au prorata du nombre de journées travaillées !) 111 (si affectés aux horaires de service, à l'assurance de la continuité et de la régularité du trafic !)	137 (pour 7 h 30 de moyenne journalière) 149 (pour 8 h 00 de moyenne journalière) (pas de repos simple)
Lieu de prise de service	à la résidence	Zone de résidence définie par accord d'entreprise. Elle ne peut être supérieure à 50 kms. Peut être rattachée à une zone d'emploi différente de la sienne	à la résidence (maintien de la zone normale d'emploi à 3 kms)
Encadrement RP			19h/06h
Dimanches annuel	22	<i>Pas évoqué : donc pour les patrons ce n'est pas important !</i>	26 minimum (avec un minimum de 2/mois)
RP SA/DI annuel	12	14 SA/DI ou DI/LU (aucune garantie d'avoir un SA/DI)	26
Repos Journalier (RJ)	12 h 14 h si poste de nuit	11 h (peut être suspendu ou réduit !)	14 h ininterrompues sans possibilité de réduction
Heures de travail annuelles	1568 h ou 1589 h	Calculées par semaines ou par GPT, avec une durée hebdomadaire ne pouvant excéder 48 h	1427 h (32h/semaine)
RP doubles	52 RP de 60 h	<i>Pas évoqué : donc pour les patrons ce n'est pas important!</i>	52 RP de 62 h (obligatoirement sur 2 jours calendaires)
Jours de GPT	3 jours minimum → 2 jours pour accorder un dimanche avec accord de l'agent → 6 jours si repos double derrière	Pas de minimum / 48 h max → GPT encadrées par des repos secs possible	3 jours minimum 5 jours max / 4 jours max si période de nuit
Repos Agents de réserve	→ Le 20 du mois précédent → 1 week-end SA/DI et un RP double bloqué	<i>Pas évoqué : donc pour les patrons ce n'est pas important!</i>	3 RP doubles bloqués par mois dont 2 tombants un SA/DI Suppression de la réduction du repos journalier Grille mensuelle de RP doit être notifiée au plus tard le 05 de M-1
Travail effectif journalier	9 h 30 max	10 h	7 h 30 (coupure et pause repas inclus dans le temps de travail)
Travail de nuit	8 h 30 max	12 h	8 h max (GPT : pas plus de 3 services compris dans la période 20h/07h)
Convention de forfait		Introduction des forfaits heures (heβδο, annuel) ou jours (annuel) pour les cadres et certains autres personnels : <i>c'est la destruction des collectifs et des organisations de travail !</i>	

## 12 ET 13 AVRIL, OUVERTURE DES NÉGOCIATIONS... MAIS À LIRE LE PROJET PATRONAL, IL N'Y A RIEN À NÉGOCIER !

Le gouvernement et les directions des entreprises ferroviaires ouvrent les négociations de la convention collective sur la base d'un texte patronal très éloigné de la réglementation du travail à la SNCF. Si les cheminot-es se sont mobilisés les 9 et 31 mars, c'est pour dire non au moins-disant social et gagner de nouveaux droits pour les travailleurs du rail! Nous voulons mettre en échec la stratégie patronale et gouvernementale, pour cela il ne faut pas attendre que les patrons nous fassent des cadeaux !

Dans ce contexte, pour exiger que la base du décret et des négociations de la convention collective soit le RH0077, ce sont des centaines de cheminots, à l'appel de SUD-Rail et de FO, qui se sont rassemblés le 13 Avril pour placer réellement les négociations sous le contrôle des cheminots. Pour l'ouverture des négociations, après les premières propositions scandaleuses du patronat, les cheminots ont pu montrer leur détermination à ne rien lâcher sur leurs futures conditions de travail.

**Les cheminots rassemblés ont appelé les autres Organisations Syndicales à construire rapidement l'unité d'action nécessaire afin de pouvoir, dès le début du mois de Mai, appeler unitairement à une grève reconductible et ainsi ne pas laisser libre cours à tous les reculs sociaux qu'on veut nous faire avaler.**

## LOI EL KHOMRI... RÉFORME FERROVIAIRE... CASSE DE LA RÉGLEMENTATION... TOUT EST LIÉ!

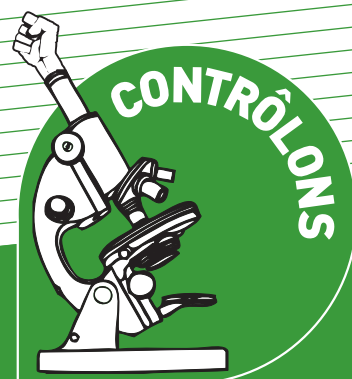
Loi Travail, application de la loi portant réforme ferroviaire, ce ne sont que les 2 faces d'une même pièce. Depuis des semaines, les cheminots, les citoyens, la jeunesse marchent dans la même direction, avec « nuit debout » et des cortèges qui, semaine après semaine, se renforcent, un mouvement social est né. Prenons en main notre lutte, la convergence est évidente. En refusant cette évidence, les organisations « réformistes » de la SNCF, tout en voulant influencer les négociations dans la branche ferroviaire, se refusent à faire converger les actions d'entreprises et celles interprofessionnelles...

**C'est une erreur majeure, la stratégie perdante sur les 2 tableaux. Pour SUD-Rail, peser sur le projet de loi travail, c'est aussi se donner les moyens de gagner pour les travailleurs du rail.**

**C'est pourquoi SUD-Rail appelle l'ensemble des salariés du ferroviaire à participer, avec l'ensemble des moyens qui sont mis à leur disposition, notamment l'outil syndical SUD-Rail, aux actions interprofessionnelles ainsi qu'aux actions « corporatistes » pour que le RH0077 soit la base du décret Socle, pour que les négociations de la convention collective se déroulent sur la base de la réglementation actuelle.**



Pour gagner sur nos revendications, multiplions les initiatives,  
les assemblées générales, les actions, les débats publics,  
**pesons sur nos patrons  
et sur le gouvernement  
partout et ensemble!**



[www.sudrail.fr](http://www.sudrail.fr)  
sud.rail.federation@gmail.com

**LES NÉGOCIATIONS**